

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1980 B 01281

Numéro SIREN : 441 639 465

Nom ou dénomination : RENAULT

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2024 sous le numéro de dépôt 20228

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Renault S.A.

122-122 bis avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault S.A.**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Renault,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Renault S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de l'Audit et des Risques.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2-A2 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 17 Contrats d'Assurance.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des actifs du secteur Automobile

Risque identifié

Les actifs incorporels, corporels et les goodwill du secteur opérationnel « Automobile » s'élèvent à 15 705 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe effectue des tests de dépréciation sur ces actifs immobilisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur et a minima au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, selon les modalités décrites en note 2-M de l'annexe.

Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable, définie comme correspondant au montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur nette des coûts de sortie. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, cette perte de valeur est comptabilisée en diminution des actifs concernés.

A la clôture de l'exercice 2023, ces tests de dépréciation tiennent compte des hypothèses issues du plan à moyen terme sur la période 2024-2027 annoncé en janvier 2021, mises à jour fin 2023 et présentées au Leadership Team.

Par ailleurs, les taux de croissance à l'infini retenus dans les tests au 31 décembre 2023 tiennent compte des impacts des engagements pris par les Etats signataires des accords de Paris sur les changements climatiques.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes et des estimations et jugements de la direction nécessaires, en particulier dans le contexte actuel décrit ci-avant, pour conduire ces tests.

Valeur recouvrable des actifs du secteur Automobile

**Notre
réponse**

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des analyses conduites par le Groupe afin d'identifier un indice de perte de valeur ;
 - Pour les actifs soumis à un test de dépréciation :
 - Rapprocher des comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet du test de dépréciation ;
 - Evaluer la cohérence des données sur les volumes et marges prévisionnels utilisés dans les tests avec les dernières estimations de la direction retenues dans la version actualisée du plan à moyen terme sur la période 2024-2027 annoncé en janvier 2021, mises à jour fin 2023 et présentée au Leadership Team, qui reflète notamment les impacts des engagements pris par les Etats signataires des accords de Paris sur les changements climatiques ;
 - En particulier, vérifier que ces données tiennent compte de la séparation de certaines des activités mécaniques du Groupe Renault dénommées HORSE, annoncée lors du Capital Market Day du 8 novembre 2022, dont les actifs et passifs correspondants ont été reclassés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023 selon les modalités de la normes IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
 - Apprécier, dans le contexte décrit ci-dessus, les principales hypothèses retenues par entretien avec la direction et le cas échéant, par comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de dépréciation, avec la performance historique, ou encore avec des données externes de marché ;
 - Vérifier par sondage l'exactitude arithmétique des prévisions de flux de trésorerie actualisés préparées par la direction ;
 - Vérifier la cohérence des taux d'actualisation après impôts utilisés dans le cadre des tests de dépréciations avec les données de marché disponibles ;
 - Procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.
-

Méthode de comptabilisation et valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan

**Risque
identifié**

Au 31 décembre 2023, la participation dans Nissan au bilan du Groupe s'élève à 15 667 millions d'euros, et la contribution de Nissan au résultat net de Renault correspond à un gain de 797 millions d'euros.

Comme indiqué en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés, Renault dispose d'une influence notable sur Nissan et comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les comptes de Nissan retenus pour la mise en équivalence sont les comptes consolidés publiés en normes comptables japonaises, retraités pour les besoins de la consolidation de Renault en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Conformément à l'approche décrite dans les règles et méthodes comptables (notes 2-M et 12-G), un test de perte de valeur de la participation dans Nissan a été réalisé au 31 décembre 2023.

Nous avons considéré que la méthode de comptabilisation et d'estimation de la valeur recouvrable de la participation dans Nissan est un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance significative de cette participation dans les comptes de Renault et des principaux éléments d'attention suivants : (1) le jugement de la direction dans l'analyse de la structure de gouvernance de l'Alliance et des faits et circonstances qui conduisent à considérer que Renault exerce une influence notable sur Nissan, (2) l'exhaustivité et l'exactitude des retraitements à apporter aux comptes de Nissan pour comptabiliser la quote-part de Renault dans le résultat et les capitaux propres de cette société, (3) les estimations utilisées par la direction dans la détermination de la valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan.

**Notre
réponse**

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Consulter le Nouvel Accord de l'Alliance et ses avenants, les procès-verbaux de conseil d'administration et le registre des conventions réglementées, afin de confirmer l'analyse du contrôle réalisée par la direction de Renault et concluant à l'exercice d'une influence notable de Renault sur Nissan à la clôture de l'exercice ;
- Confirmer auprès de la direction que Renault n'a pas engagé de plan actif de cession de titres Nissan (détenus directement ou via la Fiducie Newton) dans les douze prochains mois ;
- Prendre connaissance des conclusions et des travaux d'audit réalisés par l'auditeur indépendant de Nissan, conformément à nos instructions détaillant les procédures à réaliser et le format des conclusions requises dans le cadre de notre audit ;
- Prendre connaissance des travaux d'audit de l'auditeur indépendant de Nissan sur les principaux retraitements d'homogénéisation des comptes de Nissan avec les normes du Groupe Renault ;
- Apprécier l'existence éventuelle d'indicateurs de perte de valeur, les changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels Nissan opère, ou une baisse importante ou prolongée de la valeur boursière du titre, en constituant les indices essentiels ;

Méthode de comptabilisation et valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan

- Examiner les procédures d'audit réalisées par l'auditeur indépendant de Nissan sur la pertinence des principales hypothèses utilisées dans le test de valeur réalisé pour apprécier la valeur recouvrable de la participation de Renault dans Nissan, par référence aux prévisions de Nissan, aux performances passées et aux perspectives du secteur Automobile ;
 - Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés à ce sujet.
-

Calcul des pertes attendues sur les créances de financement des ventes conformément à la norme comptable IFRS 9

**Risque
identifié**

L'activité de financement des ventes est gérée par RCI Banque au travers des offres dédiées aux particuliers et aux entreprises ainsi que du financement des réseaux de concessionnaires.

RCI Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. En conformité avec la norme IFRS 9 « Instruments financiers », RCI Banque calcule les pertes de crédit attendues sur les créances saines (catégorie 1), sur les créances ayant subi une dégradation significative du risque depuis leur comptabilisation initiale ou ayant fait l'objet d'un report d'échéance pendant les périodes de confinement (catégorie 2) et sur les créances défaillantes (catégorie 3).

Les dépréciations déterminées en application d'IFRS 9 sont détaillées dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés et s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 126 millions d'euros pour un encours de 50 741 millions d'euros de valeur brute.

Nous considérons que le provisionnement des pertes attendues sur le financement des ventes constitue un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des créances à la clientèle et aux réseaux de concessionnaires à l'actif du bilan du Groupe, de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement par la direction pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Comme mentionné dans la note 2-B des états financiers, les modalités d'estimation des dépréciations prennent en compte le contexte macro-économique contrasté qui se traduit notamment par le ralentissement de l'inflation et le retour de la volatilité sur les marchés financiers.

Calcul des pertes attendues sur les créances de financement des ventes conformément à la norme comptable IFRS 9

**Notre
réponse**

Avec l'appui de nos équipes spécialisées, nos travaux ont notamment consisté à :

- Evaluer les contrôles clés relatifs à la gouvernance mise en place pour valider les changements de paramètres et les hypothèses clés qui soutiennent les calculs de dépréciations pour pertes de crédit attendues ;
 - Apprécier les méthodologies appliquées pour déterminer les paramètres utilisés dans les modèles de dépréciation et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ;
 - Apprécier les ajustements de dépréciation à dire d'expert comptabilisés au niveau local et au niveau Groupe ;
 - Effectuer une revue méthodologie et calculatoire des dépréciations complémentaires constituées ;
 - Apprécier les modèles et hypothèses utilisés dans la détermination de la composante « forward looking », notamment la pondération des différents scénarii retenue ;
 - Apprécier le processus de classification des actifs par catégorie ;
 - Réaliser des contrôles sur le système informatique de RCI Banque, incluant une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatiques participant à l'élaboration de l'information financière relative à IFRS 9 ;
 - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits et des dépréciations d'un exercice à l'autre ;
 - Examiner la conformité des informations publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés au regard des règles comptables applicables.
-

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général de Renault S.A. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Renault S.A. par l'assemblée générale du 30 avril 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 juin 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de l'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité de l'Audit et des Risques

Nous remettons au Comité de l'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de l'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de l'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de l'Audit et des Risques sur les risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 23 février 2024

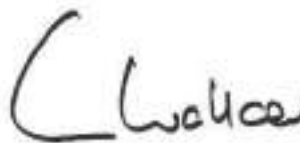
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS



Bertrand Pruvost



Loic Wallaert

Renault Group

COMPTES CONSOLIDÉS 2023

Comptes consolidés

1. Compte de résultat consolidé	3
2. Résultat global consolidé.....	4
3. Situation financière consolidée	5
4. Variation des capitaux propres consolidés	6
5. Flux de trésorerie consolidés	7
6. Notes annexes aux comptes consolidés	8
6.1. Informations sur les secteurs opérationnels et les Régions.....	8
A. Informations par secteur opérationnel	9
A1. Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel.....	9
A2. Situation financière consolidée par secteur opérationnel	10
A3. Flux de trésorerie consolidés par secteur opérationnel	12
A4. Autres informations relatives au secteur Automobile : position nette de liquidité ou endettement financier net, <i>free cash flow</i> opérationnel et ROCE.....	14
B. Informations par Régions	15
6.2. Règles, méthodes et périmètre	16
Note 1 - Approbation des comptes	16
Note 2 - Règles et méthodes comptables.....	16
Note 3 - Évolution du périmètre de consolidation et actifs (passifs) destinés à être cédés	27
6.3. Compte de résultat et résultat global.....	29
Note 4 - Chiffre d'affaires.....	29
Note 5 - Produits et charges opérationnels par nature hors autres produits et charges d'exploitation..	29
Note 6 - Autres produits et charges d'exploitation	30
Note 7 - Résultat financier.....	31
Note 8 - Impôts courants et différés.....	31
Note 9 - Résultat net de base et résultat net dilué par action	33
6.4. Actifs et passifs d'exploitation, capitaux propres	34
Note 10 - Immobilisations incorporelles et corporelles	34
Note 11 - Tests de dépréciation des actifs immobilisés	36
Note 12 - Participation dans Nissan	36
Note 13 - Participations dans les autres entreprises associées et coentreprises	39
Note 14 - Stocks	40
Note 15 - Créances de Financement des ventes.....	40
Note 16 - Créances clients.....	42
Note 17 - Autres actifs courants et non courants.....	42
Note 18 - Capitaux propres	42
Note 19 - Provisions pour engagements de retraite et assimilés	45
Note 20 - Evolution des provisions pour risques et charges	48
Note 21 - Autres passifs courants et non courants	49
6.5. Actifs et passifs financiers, juste valeur et gestion des risques financiers	50
Note 22 - Actifs financiers - Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	50
Note 23 - Passifs financiers et dettes de Financement des ventes	50
Note 24 - Instruments financiers par catégorie, juste valeur et effets en résultat	53
Note 25 - Dérivés et gestion des risques financiers	55
6.6. Flux de trésorerie et autres informations	62
Note 26 - Flux de trésorerie	62
Note 27 - Parties liées	62
Note 28 - Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels, actifs donnés et reçus en garantie	63
Note 29 - Événements postérieurs à la clôture	65
Note 30 - Sociétés consolidées.....	66

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2023	2022 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4	52 376	46 328
Coûts des biens et services vendus		(41 414)	(37 111)
Frais de recherche et développement	10-A	(2 144)	(2 125)
Frais généraux et commerciaux		(4 701)	(4 522)
Autres produits et charges d'exploitation	6	(1 632)	(379)
<i>Autres produits d'exploitation</i>		430	425
<i>Autres charges d'exploitation</i>		(2 062)	(804)
Résultat d'exploitation		2 485	2 191
Coût de l'endettement financier net		88	(181)
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(326)	(349)
<i>Produits relatifs à la trésorerie et aux placements</i>		414	168
Autres produits et charges financiers		(615)	(305)
Résultat financier	7	(527)	(486)
Part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises		880	423
<i>Nissan</i>	12	797	526
<i>Autres entreprises associées et coentreprises</i>	13	83	(103)
Résultat avant impôts		2 838	2 128
Impôts courants et différés	8	(523)	(524)
Résultat net des activités poursuivies		2 315	1 604
Résultat net des activités poursuivies – part des actionnaires de la société mère		2 198	1 634
Résultat net des activités poursuivies – part des participations ne donnant pas le contrôle		117	(30)
Résultat net des activités abandonnées	3	-	(2 320)
Résultat net des activités abandonnées – part des actionnaires de la société mère		-	(1 988)
Résultat net des activités abandonnées – part des participations ne donnant pas le contrôle		-	(332)
RESULTAT NET		2 315	(716)
Résultat net – part des actionnaires de la société mère		2 198	(354)
Résultat net – part des participations ne donnant pas le contrôle		117	(362)
Résultat net de base par action (en euros)		8,11	(1,30)
<i>Résultat net de base par action des activités poursuivies - part des actionnaires de la société mère (en euros)</i>		8,11	6,01
<i>Résultat net de base par action des activités abandonnées - part des actionnaires de la société mère (en euros)</i>		-	(7,31)
Résultat net dilué par action (en euros)		7,99	(1,30)
<i>Résultat net dilué par action des activités poursuivies - part des actionnaires de la société mère (en euros)</i>		7,99	6,01
<i>Résultat net dilué par action des activités abandonnées - part des actionnaires de la société mère (en euros)</i>		-	(7,31)
Nombre d'actions retenu (en milliers)			
<i>Pour le résultat net de base par action</i>	9	271 009	272 097
<i>Pour le résultat net dilué par action</i>	9	275 141	274 251

(1) Les états financiers 2022 tiennent compte des ajustements au titre de la 7^{ème} application de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance » en 2023 (Note 2-A).

2. Résultat global consolidé

	2023			2022 ⁽¹⁾		
	Brut	Effet impôts	Net	Brut	Effet impôts	Net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Résultat net	2 838	(523)	2 315	(192)	(524)	(716)
Autres éléments du résultat global provenant de la société mère et ses filiales						
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(141)	(93)	(234)	320	31	351
Écarts actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	(138)	(93)	(231)	320	31	351
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres et autres	(3)	-	(3)	-	-	-
Éléments qui sont, ou qui seront ultérieurement, reclassés en résultat	(388)	124	(264)	878	(73)	805
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger ⁽³⁾	57	-	57	(10)	-	(10)
Écarts de change résultant de la conversion des activités dans les économies hyperinflationnistes	(226)	-	(226)	71	-	71
Couverture partielle de l'investissement dans Nissan ⁽³⁾	247	-	247	(25)	-	(25)
Couvertures de flux de trésorerie ⁽²⁾	(472)	126	(346)	327	(77)	250
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	6	(2)	4	(13)	4	(9)
Éléments qui sont reclassés en résultat relatifs aux activités abandonnées				528	-	528
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL PROVENANT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET SES FILIALES (A)	(529)	31	(498)	1 198	(42)	1 156
Part des entreprises associées et des coentreprises dans les autres éléments du résultat global						
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	94	-	94	196	-	196
Écarts actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	98	-	98	193	-	193
Autres éléments	(4)	-	(4)	3	-	3
Éléments qui sont, ou qui seront ultérieurement, reclassés en résultat	(1 074)	-	(1 074)	710	-	710
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	(1 096)	-	(1 096)	755	-	755
Autres éléments	22	-	22	(45)	-	(45)
TOTAL DE LA PART DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (B)	(980)	-	(980)	906	-	906
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (A) + (B)	(1 509)	31	(1 478)	2 104	(42)	2 062
RÉSULTAT GLOBAL	1 329	(492)	837	1 912	(566)	1 346
Dont part des actionnaires de la société mère			746			1 654
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle			91			(308)

(1) Les états financiers 2022 tiennent compte des ajustements au titre de la 1^{ère} application de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance » en 2023 (Note 2-A).

(2) Les montants reclassés en résultat net en 2023 sont présentés dans la Note 18-F.

(3) Les écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger et la couverture partielle de l'investissement dans Nissan incluent en 2023 le recyclage en résultat net des écarts de conversion de Nissan suite à la cession partielle des titres détenus par Renault. (voir Note 12-A).

3. Situation financière consolidée

ACTIFS (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ⁽¹⁾
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles et goodwill	10-A	4 626	4 700
Immobilisations corporelles	10-B	12 251	11 705
Participations dans les entreprises associées et coentreprises		16 554	18 210
<i>Nissan</i>	12	15 667	17 487
<i>Autres entreprises associées et coentreprises</i>	13	887	723
Actifs financiers non courants	22	695	413
Impôts différés actifs	8	670	593
Autres actifs non courants	17	784	911
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		35 580	36 532
Actifs courants			
Stocks	14	4 924	5 213
Créances de Financement des ventes	15	49 615	44 247
Créances clients de l'Automobile	16	825	998
Actifs financiers courants	22	1 224	1 416
Créances d'impôts courants	17	224	154
Autres actifs courants	17	4 822	4 097
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	20 677	21 774
Actifs destinés à être cédés	3	4 022	3 861
TOTAL ACTIFS COURANTS		86 333	81 760
TOTAL ACTIFS		121 913	118 292

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ⁽¹⁾
Capitaux propres			
Capital		1 127	1 127
Primes d'émission		3 785	3 785
Titres d'autocontrôle		(212)	(208)
Réévaluation des instruments financiers		(111)	208
Écart de conversion		(3 140)	(2 146)
Réserves		26 105	26 537
Résultat net – part des actionnaires de la société mère		2 198	(354)
Capitaux propres – part des actionnaires de la société mère		29 752	28 949
Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle		882	741
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18	30 634	29 690
Passifs non courants			
Impôts différés passifs	8	917	1 102
Provisions pour engagements de retraite et assimilés – part à plus d'un an	19	1 071	1 029
Provisions pour risques et charges – part à plus d'un an	20	1 224	1 082
Passifs financiers non courants	23	8 956	10 738
Provisions d'impôts sur les résultats relatives à des positions fiscales incertaines – part à plus d'un an	21	236	234
Autres passifs non courants	21	942	1 372
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		13 346	15 557
Passifs courants			
Provisions pour engagements de retraite et assimilés – part à moins d'un an	19	137	45
Provisions pour risques et charges – part à moins d'un an	20	1 130	1 087
Passifs financiers courants	23	3 448	4 605
Dettes de Financement des ventes	23	54 095	48 999
Fournisseurs		7 965	8 405
Dettes d'impôts courants	21	359	312
Provisions d'impôts sur les résultats relatives à des positions fiscales incertaines – part à moins d'un an	21	20	21
Autres passifs courants	21	9 704	8 698
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	3	1 075	873
TOTAL PASSIFS COURANTS		77 933	73 045
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		121 913	118 292

(1) Les états financiers 2022 tiennent compte des ajustements au titre de la 7^{ème} application de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance » en 2023 (Note 2-A).

4. Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital	Primes d'émission	Titres d'auto- contrôle	Réévaluation des instruments financiers	Écart de conversion (1)	Réserves (2)	Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	Capitaux propres part des actionnaires de la société mère	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	295 722	1 127	3 785	(237)	5	(3 407)	25 159	888	27 320	574	27 894
Transition à IFRS 17 - Ajustements à l'ouverture (3)							167		167		167
SOLDE AJUSTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021	295 722	1 127	3 785	(237)	5	(3 407)	25 326	888	27 487	574	28 061
Résultat net 2022								(354)	(354)	(362)	(716)
Autres éléments du résultat global					203	1 248	557		2 008	54	2 062
RÉSULTAT GLOBAL 2022		-	-	-	203	1 248	557	(354)	1 654	(308)	1 346
Affectation du résultat net 2021							888	(888)	-		-
Distribution									-	(41)	(41)
(Acquisitions) cessions de titres d'autocontrôle et effets des augmentations de capital				29					29		29
Variations des parts d'intérêts						13	(178)		(165)	516	351
Coûts des paiements fondés sur des actions et autres					-		(56)		(56)	-	(56)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	295 722	1 127	3 785	(208)	208	(2 146)	26 537	(354)	28 949	741	29 690
Résultat net 2023								2 198	2 198	117	2 315
Autres éléments du résultat global					(319)	(994)	(139)		(1 452)	(26)	(1 478)
RÉSULTAT GLOBAL 2023		-	-	-	(319)	(994)	(139)	2 198	746	91	837
Affectation du résultat net 2022							(354)	354	-		-
Distribution							(68)		(68)	(93)	(161)
(Acquisitions) cessions de titres d'auto-contrôle et effets des augmentations de capital				(4)					(4)		(4)
Variations des parts d'intérêt					-	-	179		179	143	322
Coûts des paiements fondés sur des actions et autres					-		(50)		(50)	-	(50)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	295 722	1 127	3 785	(212)	(111)	(3 140)	26 105	2 198	29 752	882	30 634

(1) Les données au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 tiennent compte des ajustements au titre de la 1ère application de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance » en 2023 (Note 2-A).

(2) La variation des réserves correspond principalement aux écarts actuariels sur régimes de retraite à prestations définies constatés sur la période.

(3) Les écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger et la couverture partielle de l'investissement dans Nissan incluent en 2023 le recyclage en résultat net des écarts de conversion de Nissan suite à la cession partielle des titres détenus par Renault. (voir Note 12-A).

Les éléments contribuant à la variation des capitaux propres consolidés de 2023 sont commentés en Note 18.

5. Flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2023	2022 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		2 315	1 604
Annulation des produits et charges sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur		3 188	3 532
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises		(880)	(423)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie avant intérêts et impôts	26-A	1 657	304
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises non cotées		47	23
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts ⁽²⁾		6 327	5 040
Dividendes reçus des sociétés cotées ⁽³⁾		172	64
Variation nette des crédits consentis à la clientèle		(3 759)	(1 383)
Variation nette des crédits renouvelables au réseau de distribution		(1 411)	(3 677)
Diminution (augmentation) des créances de Financement des ventes		(5 170)	(5 060)
Émission d'emprunts obligataires du Financement des ventes	23-C	4 470	3 614
Remboursement d'emprunts obligataires du Financement des ventes	23-C	(4 225)	(3 588)
Variation nette des autres dettes du Financement des ventes		4 347	4 185
Variation nette des autres valeurs mobilières et des prêts du Financement des ventes		(33)	137
Variation nette des actifs financiers et des dettes du Financement des ventes		4 559	4 348
Variation des actifs immobilisés donnés en location		(504)	(217)
Variation du besoin en fonds de roulement avant impôts	26-B	(71)	404
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation avant intérêts et impôts		5 313	4 579
Intérêts reçus		332	172
Intérêts payés		(314)	(345)
Impôts courants (payés) / reçus		(869)	(479)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		4 462	3 927
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	3	-	(314)
Investissements incorporels et corporels	26-C	(2 950)	(2 640)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels		282	410
Acquisitions de participations avec prise de contrôle, nettes de la trésorerie acquise		-	-
Acquisitions d'autres participations		(128)	(132)
Cessions de participations avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée		22	(38)
Cessions d'autres participations		815	47
Diminution (augmentation) des autres valeurs mobilières et des prêts de l'Automobile		(276)	(126)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(2 235)	(2 479)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	3	-	(815)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	18-D	(73)	-
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle		104	54
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	18-H	(93)	(41)
(Achats) ventes de titres d'autocontrôle		(175)	(60)
Flux de trésorerie avec les actionnaires		(237)	(47)
Émission d'emprunts obligataires de l'Automobile	23-C	-	2 062
Remboursement d'emprunts obligataires de l'Automobile	23-C	(1 170)	(240)
Augmentation (diminution) nette des autres passifs financiers de l'Automobile		(1 571)	(2 575)
Variation nette des passifs financiers de l'Automobile	23-B	(2 741)	(753)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(2 978)	(800)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	3	-	322
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(751)	(159)

(1) Les états financiers 2022 tiennent compte des ajustements au titre de la 1^{re} application de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance » en 2023 (Note 2-A).

(2) La capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts est présentée hors dividendes reçus des sociétés cotées.

(3) Correspond aux dividendes Nissan (172 millions d'euros).

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'ouverture	21 774	21 928
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(756)	678
Effets des variations de périmètre sur la trésorerie	5	(837)
Effets des variations de change et autres sur la trésorerie	(255)	28
Trésorerie générée par les activités abandonnées et destinées à être cédées	(91)	(23)
Solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la clôture ⁽¹⁾	20 677	21 774

(1) La trésorerie faisant l'objet de restrictions d'utilisation est décrite en Note 22-C.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En vertu des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le Rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant notamment des informations sur :

- la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ; et
- les rémunérations des mandataires sociaux.

Ce Rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après, le « **Code AFEP-MEDEF** »). Une section présente les éventuelles recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir chapitre 3.1.8 du Document d'enregistrement universel).

Le Code AFEP-MEDEF est accessible sur le site Internet de la Société.

3.1 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit le mode de direction et de gestion de Renault S.A., société cotée et société mère du Groupe. Ce mode de direction et de gestion est également applicable à Renault s.a.s, filiale de Renault S.A. et société de tête des activités automobiles et financières du Groupe.

Les principes de fonctionnement et les missions du Conseil d'administration sont décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration qui est disponible dans son intégralité sur le site Internet de Renault Group. Les principaux extraits du règlement intérieur sont reproduits ci-après.

3.1.1 Structure de gouvernance

Mode de gouvernance

Lors de sa réunion du 24 janvier 2019, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil d'administration considère que cette structure de gouvernance demeure appropriée aux enjeux de Renault. Elle permet à la Société de bénéficier à la fois de la stature et de l'expertise en matière de Gouvernement d'entreprise du Président et du parcours managérial et de l'expertise industrielle et automobile du Directeur général, en charge de la direction et de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration ont été confiées à M. Jean-Dominique Senard le 24 janvier 2019, à la suite de sa nomination en qualité d'administrateur¹ en vertu des dispositions de l'article L. 225-17 al. 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 janvier 2020, a nommé M. Luca de Meo en qualité de Directeur général de Renault S.A., et de Président de Renault s.a.s., avec effet à compter du 1^{er} juillet 2020. Depuis le 11 mai 2023, M. Luca de Meo a également été nommé administrateur par l'Assemblée générale de Renault S.A.

¹ Nomination ratifiée par l'Assemblée générale du 12 juin 2019.